
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 MARS 2019

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À FAVORISER LA PORTABILITÉ INTER RÉSEAUX DE L'ANCIENNETÉ
ADMINISTRATIVE DES ENSEIGNANTS(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME MATHILDE VANDORPE.**

—

(1) Voir Doc. n°786 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Maison, auteure de la proposition de résolution	3
2	Discussion	3
3	Vote et confiance	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 26 mars 2019(2), la proposition de résolution visant à favoriser la portabilité inter réseaux de l'ancienneté administrative des enseignants.

1 Exposé de Mme Maison, auteure de la proposition de résolution

Mme Maison fait part de la volonté des parlementaires DÉFI de décloisonner les réseaux, les écoles et les PO, d'harmoniser les statuts et de favoriser la mixité et les échanges entre les établissements, telle qu'exprimée tout au long de la législation. Trois statuts existent actuellement : celui de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ceux du libre et de l'officiel subventionné. Si le premier se singularise par son côté plus archaïque, le fait que les deux autres soient assez semblables ne rend pas pour autant les passerelles entre ceux-ci plus évidentes.

De nos jours, un enseignant peut faire valoir son ancienneté pécuniaire lorsqu'il change de PO ou de réseau mais pas son ancienneté de service ou de fonction. L'oratrice évoque brièvement la désertion du métier, la pénurie qui le caractérise, de même que la difficulté de fidéliser les jeunes enseignants, en raison des incertitudes liées à la carrière. La réalité du métier d'enseignant a également changé : les carrières ne sont plus planes comme auparavant.

Elle en conclut qu'il est moins que jamais opportun d'enfermer un enseignant dans un réseau pour des motifs étrangers à son attachement ou à son enthousiasme. Prenant l'exemple des plans de pilotage, exercice réflexif d'une équipe pédagogique centré autour d'un projet et d'objectifs qu'elle s'assigne, Mme Maison déclare que lorsqu'un enseignant ne se reconnaît plus dans le plan de pilotage de son école, il serait absurde de le contraindre à y demeurer pour des motifs d'ancienneté statutaire.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Jamouille, Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen
M. Delfosse, M. Henquet, M. Lejeune, M. Mouyard
Mme Bourgeois, M. Desquesnes, Mme Vandorpe
Mme Trachte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Daele, Mme Maison, M. Prévot, Mme Vienne : membres du Parlement
Mme Schyns, Ministre de l'Éducation
M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Florquin, conseiller de Mme la ministre Schyns
Mme Clarys, conseillère de Mme la ministre Schyns
M. Belleflamme, conseiller de Mme la ministre Schyns
M. Chleide, conseiller de Mme la ministre Schyns
Mme Marievoet, attachée juriste au cabinet de Mme la ministre Schyns
M. Naïf, collaborateur du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
M. Colson, collaborateur du groupe cdH
Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

Les difficultés des enseignants sont encore exacerbées par le fait de devoir cumuler de l'ancienneté dans plusieurs écoles, en parcourant des dizaines de kilomètres, contribuant à précariser les plus jeunes d'entre eux, et faisant aussi obstacle aux échanges, à la mixité, et aux collaborations. En effet, des enseignants provenant de plusieurs horizons apportent un bol d'air frais à l'équipe qui les accueille et inversement.

Mme Maison évoque aussi l'harmonisation des statuts ainsi que la question de la portabilité de l'ancienneté statutaire, prévues dans l'avis n° 3 du Pacte avec l'établissement d'une commission inter-réseaux. Hélas, cette dernière n'a pas encore produit quoique ce soit.

Elle déclare que la proposition de résolution tend à renforcer la stabilité des carrières des enseignants débutants, à simplifier les procédures, les contacts et les collaborations entre les écoles et les réseaux, à renforcer la paix scolaire en favorisant la mobilité des enseignants entre PO, et enfin, à préparer des modifications statutaires permettant de récupérer l'ancienneté acquise par un enseignant dans un autre PO, en portant une attention toute particulière au cas du jeune enseignant qui viendrait prendre la place ou « griller » la priorité d'un collègue faisant déjà partie de l'équipe, et ce, tout en s'attachant également au respect et à la liberté des PO.

2 Discussion

Mme Bertieaux salue le moment historique que permet de vivre l'examen de cette proposition de résolution alors qu'une telle discussion aurait été taboue dans un passé récent. Elle se réjouit et attend que des propositions concrètes puissent venir très vite concrétiser cette portabilité de l'ancienneté : en effet, si les mentalités évoluent, l'objectif ne sera atteint que lorsque le Gouvernement l'aura mise en œuvre dans des textes décrets.

Si l'intervenante était très enthousiaste vis-à-vis de la résolution initialement déposée par DÉFI (Doc. 736 (2018-2019)), simple et sans aucune res-

triction, elle est un peu plus réservée à propos du présent texte, ce qui n'empêchera pas néanmoins son groupe de lui apporter son soutien.

Mme Jamouille remercie Mme Maison qui a ouvert à co-signature sa proposition de résolution. Son groupe politique la soutiendra avec enthousiasme. La commissaire partage les constats évoqués et est sensible aux dispositions visant à améliorer la mobilité enseignante, notamment en termes d'attractivité du métier dans le contexte particulier de pénurie qui caractérise celui-ci, surtout pour les enseignants débutant leur carrière. Réformer les statuts relatifs à l'enseignement représente un chantier ambitieux semé de nombreuses embûches qui doit être mené en concertation avec les PO et les syndicats. Un livre du Codex du Pacte y sera d'ailleurs consacré.

Mme Vandorpe sait que la portabilité entre PO ou entre réseaux est une problématique complexe, liée à l'existence de différents statuts. Des mesures récentes ont visé à favoriser la mobilité entre PO d'un même réseau, voire de réseaux différents ; cette résolution va encore plus loin pour favoriser davantage celle-ci. Parmi les possibilités existantes, la commissaire épingle :

- les congés permettant à un agent définitif d'exercer dans un autre PO du même réseau ou d'un réseau différent en préservant son droit au retour dans son PO d'origine ;
- l'ancienneté pécuniaire, restant acquise de PO à PO ;
- les avancées qui découlent de la réforme des titres et fonctions notamment la portabilité entre PO et interréseaux de la valorisation de l'expérience utile, de l'autorisation acquise par un titre de pénurie non-listée d'exercer une fonction sans disposer du titre de capacité.

L'oratrice rappelle aussi qu'une commission inter-réseaux des statuts travaille déjà au rapprochement, là où c'est possible, dans le respect des spécificités liées à la nature des différents PO. Aujourd'hui, les anciennetés de service et de fonction s'acquièrent au sein des PO et ne sont pas portables d'un PO à un autre PO, et ce, même au sein d'un même réseau, parce que les réseaux veulent conserver la prérogative d'engager les enseignants avec qui ils travaillent déjà.

Mme Vandorpe confirme qu'il a été demandé d'apporter quelques modifications et nuances dans les demandes au Gouvernement. Toutefois, pour

des raisons pragmatiques, les développements et les autres parties du texte n'ont pas été rediscutés, ce qui explique quelques formulations maladroites. Néanmoins, la commissaire invite ses collègues à soutenir la proposition de résolution qui indique un cap à suivre et des objectifs à atteindre.

Mme Trachte salue à son tour la proposition de résolution et son auteure. Elle déclare qu'elle se réjouira elle aussi davantage lorsque le Gouvernement l'aura mise en œuvre concrètement. Elle rappelle encore les nombreux effets délétères produits par le cloisonnement des réseaux et l'absence de collaboration entre écoles, et ce, en termes de coûts, de dualisme du système scolaire, et de pénurie. En ce sens, la résolution est disruptive et prend une bonne direction. La commissaire entend aussi rappeler l'importance des bassins scolaires, lieux où les acteurs de l'école et des différents réseaux peuvent se concerter. Elle invite à dépasser la question de l'enseignement qualifiant pour explorer toutes les possibilités qu'ils offrent.

Mme Maison remercie l'ensemble des intervenants pour leurs propos. Elle convient que la première version du texte était plus claire. Néanmoins, le cap reste fixé, s'agissant d'une résolution et non d'un décret. La mouture actuelle de la résolution a permis une adhésion plus large sans dénaturer le texte.

D'une part, on vise désormais les PO et non pas les réseaux, sachant que ceux-ci ne font l'objet d'aucune définition générique. D'autre part, une deuxième précision est libellée en des termes assez évasifs puisqu'il est recommandé d'être attentif à deux problématiques qui pourraient survenir. Cela a permis d'apaiser les sensibilités.

Mme Maison appelle à son tour le prochain Gouvernement à traduire concrètement les préoccupations relayées dans la proposition de résolution afin de modifier les pratiques et le paysage de notre enseignement.

3 Vote et confiance

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Confiance est accordée à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport

La Rapporteuse,

M. VANDORPE

La Présidente,

L. GAHOUCHE